



Avenir
sopra-steria
100% Salariés, Indépendants et Engagés

Information mensuelle des élus AVENIR
au CSE SSG – Juillet 2022

**La direction échoue à masquer
la réalité sur la sécurité santé
... Le CSE alerte le conseil
d'administration**

La direction explose de colère ... mais le CSE ne cède pas et saisit le Conseil d'Administration

La direction a consulté le CSE en juin 2022 concernant les points relatifs à la santé, la sécurité et aux conditions de travail. Cependant, la direction a omis d'informer chaque membre du CSE des observations sur le sujet de l'inspecteur du travail, du médecin du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale au cours de la réunion qui suit leur intervention (Article R.2315-23 du code du travail).

Ainsi, la direction a explosé de colère lorsque AVENIR a mis fin à la supercherie en lisant textuellement les observations de l'Inspecteur du Travail par déclaration :

Les élus AVENIR au CSE SOPRA STERIA GROUP et le représentant syndical ont sollicité le syndicat AVENIR concernant le non-respect de la direction des obligations légales minimales en matière de SSCT (sécurité santé et conditions de travail) dans l'entreprise et dans chacun des sites en France.

Ceci se manifeste par le refus de la direction de respecter les règles rappelées à maintes reprises en réunion de CSE, par écrit, mais également à travers des courriers des Inspections du travail et les rapports d'expertise depuis des années sans résultat. Nous constatons :

- Des manquements en matière d'affichages obligatoires sur les sites
- Des manquements sur la mise en place et la tenue des registres y compris le registre des risques graves et imminents ...
- Des manquements dans l'accès prévu par le Code du travail des membres du CSE aux observations et écrits équivalents de l'Inspection du Travail et des médecins du Travail concernant la SSCT
- De l'absence d'invitation des médecins du travail, de l'Inspection du Travail et des organismes de préventions (CARSAT ou équivalent) pour les réunions périodiques du CSE concernant la SSCT
- Le refus de la direction de traiter les alertes prévues au Code du Travail tant pour les atteintes aux droits de la personne que pour des risques graves et imminents
- L'absence de traitement conforme des risques psychosociaux et des mesures de préventions réelles, concrètes et adaptées malgré les obligations légales, les préconisations des experts, les sollicitations des élus et les courriers d'Inspecteur du Travail

...

Les risques psychosociaux non réellement traités, le déni des règles légales et l'indifférence de la direction créent un mécontentement et un avis très négatif sur sa gestion sur le sujet.

Ceci est couplé aux difficultés des salariés à avoir une exécution loyale de la relation contractuelle au niveau des évaluations du travail effectué par salarié, de la reconnaissance qu'il attend et des évolutions professionnelles qu'il espère. Là également les obligations légales ne sont pas respectées et lorsque les bilans à 6 ans des entretiens professionnels l'ont révélé, la direction refuse de verser la compensation légale prévue au niveau de l'abondement de 3000 Euros sur chacun des comptes CPF des salariés lésés et qui devait se faire avant le 31 mars 2022.

Les démissions et le turn over dans l'entreprise dépassent les limites en 2022 puisqu'ils sont au plus haut depuis 2017 selon les données de la direction.

L'indifférence de la direction RH et la gravité de la situation amènent le syndicat AVENIR à agir à la demande des élus et des salariés sur le sujet.

Après échange documenté, le CSE a voté un avis négatif sur la consultation en retenant les observations de l'Inspecteur du Travail et une sollicitation du Conseil d'Administration sur le sujet.

